



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 30 juillet 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 août 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DELAS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme GARBAY), Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSELIN, Mmes COURROS, ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme LAPORTE), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS (a procuration pour M. DUBOS), M. LAMOTHE, Mme GARRIDO.

Étaient excusés : M. DAUBA, Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. DELAS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme GARBAY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. DUBOS (a donné procuration à Mme DEGOS).

Était absent :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n° 6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Vente à M. BOUCHON HERVE - Parcelle

Par délibération en date du 28 mars 2024 numéro B 11, notre assemblée avait donné un avis favorable pour une vente de Parcelle à M. BOUCHON Hervé.

Aujourd'hui, et ce à la demande de l'office notarial, il convient de bien préciser les références de la parcelle, objet de la cession et aux frais, à M. BOUCHON HERVE. Pour rappel, la vente hors frais est de 1 200 €.

Aussi, selon le plan en annexe, la parcelle concernée est référencée AN 37 d'une superficie estimée à 2 351 m².

Il est donc proposé à notre assemblée :

De prendre acte de la référence précise de la Parcelle

D'autoriser M. le Maire à transmettre ladite délibération à l'office notarial, précisant la référence cadastrale ci-dessus.

De préciser que les conditions de la cession demeurent celles fixées dans la délibération du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



A l'unanimité

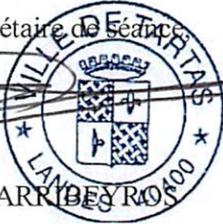
PREND ACTE de la référence précise de la parcelle.

AUTORISE M. le Maire à transmettre ladite délibération à l'office notarial, précisant la référence cadastrale ci-dessus.

PRECISE que les conditions de la cession demeurent celles fixées dans la délibération du 28 mars 2024.

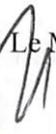
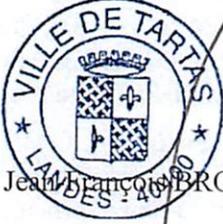
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Paul DARRIDEY ROS

Le Maire,

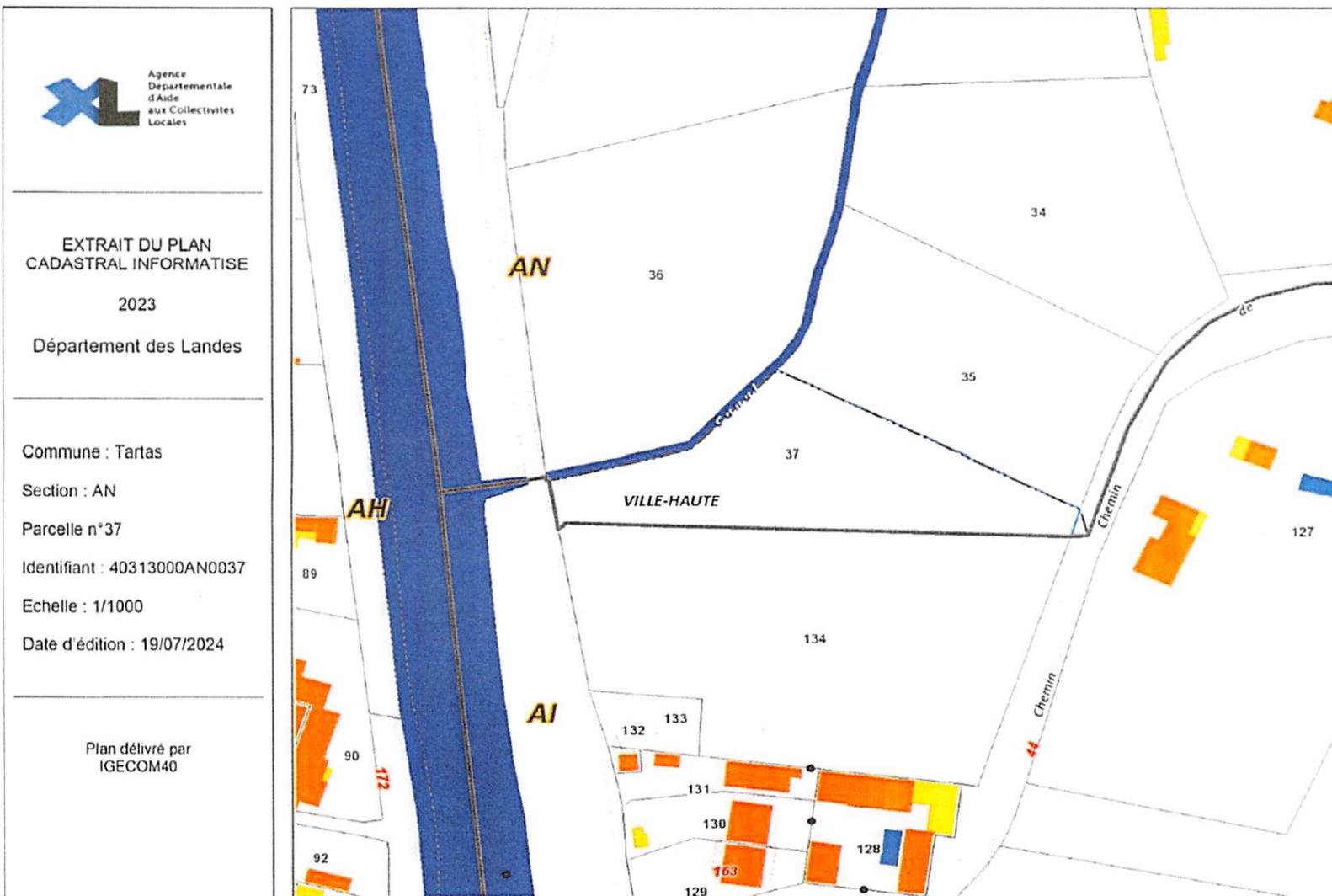
Jean-François BROQUÈRES

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 040-214003139-20240806-2024_D6-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.